

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

## **20230220010DE**

### **VALIDATION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE ECONOMIQUE A LA MONTEE EN GAMME DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique. Le régime d'aide mis en place par Sumène Artense communauté rencontre un franc succès auprès des entreprises, et de plus en plus pour les hébergements touristiques.

Il s'agit donc de proposer un règlement d'attribution d'aides économique pour la montée en gamme des hébergements touristiques.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la stratégie des Lacs de l'Artense a mis en lumière une carence en terme d'hébergements touristiques qualitatifs.

L'objectif de cette aide est de permettre aux meublés de tourisme la montée en gamme des hébergements, d'accéder aux standards qualitatifs propres aux meublés de tourisme ainsi que le développement de leur offre pour la montée en gamme des hébergements et un standard qualitatif et développement.

Monsieur le Président donne lecture du règlement dont les principaux éléments sont les suivants :

- Expertise touristique du projet par l'Office de Tourisme avec visite sur site en collaboration avec Sumène Artense communauté,
- Instruction finale du dossier par Sumène Artense communauté,
- Labellisation reconnue ou en cours de montée en gamme,
- Commission Economie qui a le pouvoir de décision final sur l'octroi des aides ou non,
- Plafond de l'aide fixé à 5 000,00 € par projet ou 10% des dépenses subventionnables.

La commission développement économique propose d'allouer 25 000,00 € annuel à ce régime d'aide et d'annexer ce règlement d'aides à la convention AURA 2023. Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement d'aides prendra effet à partir de sa validation par la Région AURA et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide la mise en œuvre et le règlement d'aides à la montée en gamme aux hébergements touristiques, valide une enveloppe de 25 000,00 € pour l'année 2023 et son inscription budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



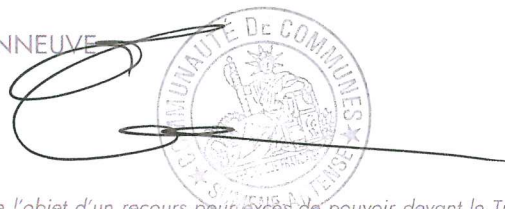
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme **27 FEV. 2023**

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*